

Brochure n° 3205

**Convention collective nationale**

**IDCC : 2543. – CABINETS OU ENTREPRISES  
DE GÉOMÈTRES-EXPERTS,  
GÉOMÈTRES-TOPOGRAPHES, PHOTOGRAMMÈTRES  
ET EXPERTS FONCIERS**

ACCORD DU 10 JUIN 2015

RELATIF AUX SALAIRES MINIMAUX AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015

NOR : ASET1550801M

IDCC : 2543

Entre :

La CSNGT,

D'une part, et

La CFE-CGC BTP SPABEIC ;

La fédération BATIMAT-TP CFTC ;

La FNCB SYNATPAU CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Réunis le 10 juin 2015 à Paris, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cet accord est ouvert à la signature à compter du 10 juin 2015 et pour une durée de 10 jours.

Il s'ensuit les articles ci-après :

**Article 1<sup>er</sup>**

*Salaire minimum niveau I*

Le salaire minimum du coefficient 200 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015, est fixé à 1 545,01 €, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2**

*Salaire minimum*

Les salaires minima du niveau II et des niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015, sont augmentés de 0,5 % à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Grille de salaires mensuels bruts 35 heures (151,67 heures)  
au 1<sup>er</sup> septembre 2015

(En euros.)

DÉSIGNATION	COEFFICIENT	SALAIRE
Niveau I	200	1 545,01
Niveau II		
– échelon 1	236	1 545,01
– échelon 2	259	1 665,05
– échelon 3	281	1 779,87
Niveau III		
– échelon 1	306	1 910,35
– échelon 2	364	2 213,07
– échelon 3	450	2 661,92
Niveau IV		
– échelon 1	600	2 913,12
– échelon 2	690	3 280,98
– échelon 3	790	3 689,70
Niveau V		
– échelon 1	900	4 139,30

**Article 3**

*Egalité de rémunération entre hommes et femmes*

Conformément à l'article R. 2261-1 du code du travail et à la loi du 23 mars 2006 applicable à compter du 24 mars 2007, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre hommes et femmes.

En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes.

Fait à Paris, le 10 juin 2015.

(Suivent les signatures.)